



Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE
Route Départementale n°48 (hors agglomération)
Reconstruction d'aqueducs

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 19-2506 du 2 août 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du Parc départemental, annexe de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'avis favorable du Maire de Val d'Arcomie en date du 19 décembre 2019,

Considérant que les travaux de reconstruction d'aqueducs nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020, la circulation sera interdite à tous véhicules entre le PR 27+000 et le PR 30+000 pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 2 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

Les RD 13 et 909 via Garabit.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le Parc départemental.

ARTICLE 4 :

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place par le CRD de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que les plans de déviations seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. Le Directeur des Routes départementales du Cantal.
- M. le Maire de Val d'Arcomie.
- M. le Responsable du Parc départemental.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

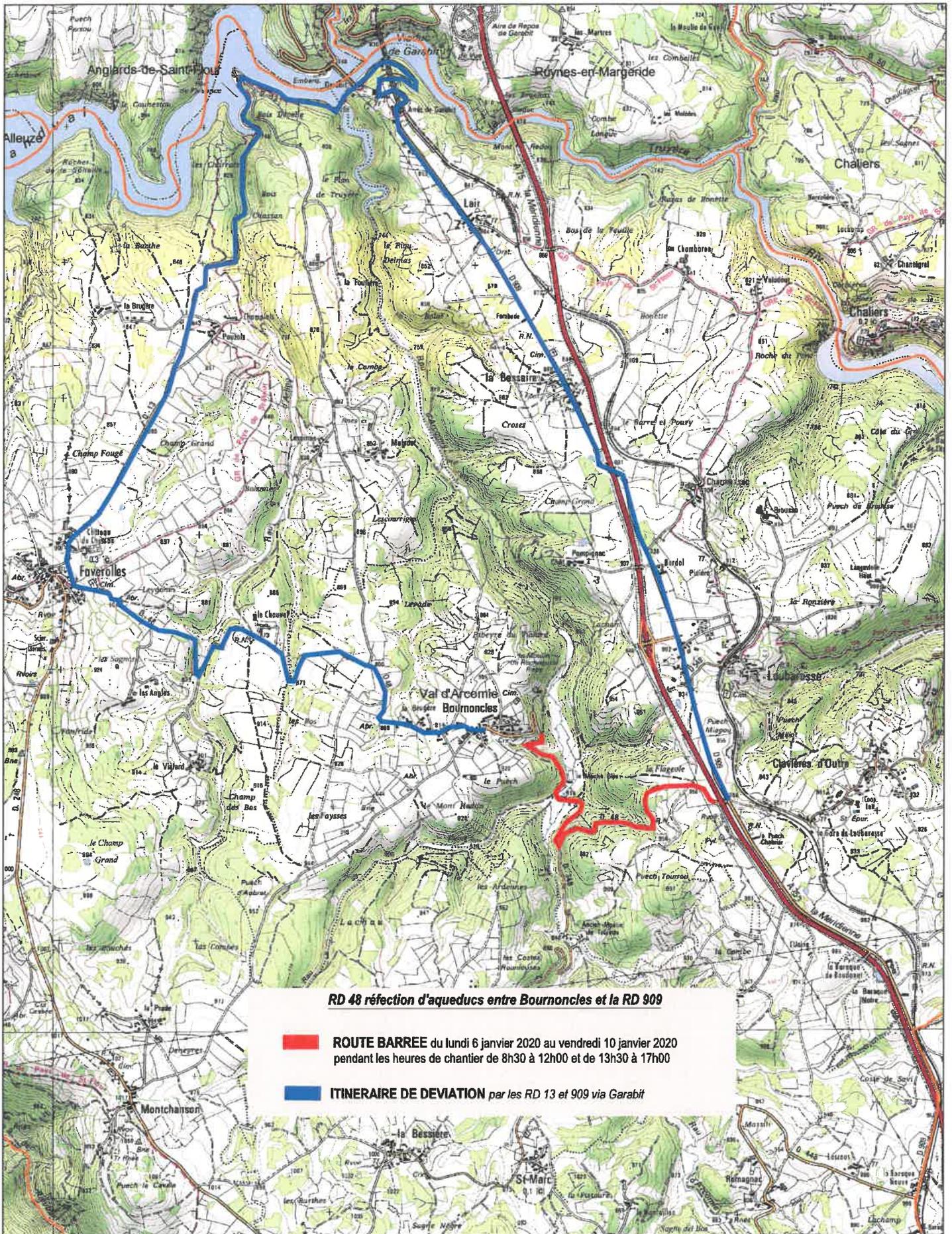
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

A Aurillac le 20 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Routes Départementales


Philippe FABREGUE



RD 48 réfection d'aqueducs entre Bournoncles et la RD 909

ROUTE BARREE du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020
pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 13 et 909 via Garabit

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie
à
Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de circulation.

Dates : période du 6 janvier 2020 au 10 janvier 2020

Voie: RD 48

Commune(s): Val d'Arcomie

Motifs de l'arrêté : reconstruction d'aqueducs

Réglementations proposées :

Fermeture de la RD 48 pendant les heures de chantier de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
entre Bourmoncles et la RD 909, déviation par Garabit

AVIS : Favorable
 Défavorable

Le Maire

